PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Modification n°1

Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin

CENTRE Haut•Rhin Communauté de Communes

3.b Règlement graphique modifié

3.b5 Oberentzen

Modification n°1 du P.L.U. Intercommunal

PLUI approuvé par délibération du conseil communautaire du 19 juillet 2023

Le Président

ALSACE Collectivité européenne

ADAUHR ATD Alsace

2023

N

ECHELLE 1/5000

LIMITES

limite communale

limite de zone ou de secteur

recul minimal des constructions

itinéraire piéton à conserver

EMPLACEMENTS RESERVES

numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés

habitation existante soumis à prescriptions règlementaires

ELEMENTS DU PATRIMOINE

au titre de l'art. L.151-19 du code de l'urbanisme

calvaire, borne, chapelle, grotte

oratoire, pigeonnier, porche, puits

corps de ferme à protéger selon les prescriptions règlementaires

POUR INFORMATION

installation agricole icpe

installation agricole rsd

pipeline

gazoduc

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.

Les secteurs ou zones de petite emprise sont délimités par un trait plein.

OBERENTZEN Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire
1	Elargissement de voirie – rue de la Chapelle [Emprise : 8 m]	Commune
2	Aménagement d'une voie de desserte rue de la Chapelle [Emprise : 6 m]	Commune
3	Aménagement d'un accès aux terres agricoles [Emprise :8 m]	Commune
4	Elargissement de voirie – chemin rural au Sud de la rue des Cerisiers [Emprise : 8 m]	Commune